



# Conditions générales de vente applicables à la formation professionnelle continue

## 1 Présentation

L'organisme de formation Experitia est un organisme de formation professionnelle situé 12 rue Clément Ader – 76300 Sotteville-lès-Rouen, dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro : 28760701576, auprès du préfet de Région Normandie. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

L'Organisme de formation Experitia (dénommé l'Organisme de formation) développe, propose et dispense des formations en présentiel, à distance ou au format hybride (associant à la fois présentiel et à distance).

Les formations présentiels se déroulent :

- Soit en inter-entreprises, dans un lieu fourni par l'Organisme de formation,
- Soit en Intra-entreprise, dans un lieu mis à disposition par l'Entreprise cliente.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

1. CGV : Conditions Générales de Vente.
2. Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit et/ou finance une formation dispensée par l'Organisme de formation Experitia.
3. Stagiaire : personne physique inscrite à une formation.
4. Entreprise : personne morale qui passe commande d'une action de formation pour un ou plusieurs apprenants.
5. Organisme financeur : organisme national ou régional ou de branche qui finance une action de formation.

## 2 Objet

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les commandes concernant les actions concourant au développement des compétences prévues à l'article L6313-1 du Code du travail, hors action permettant de faire valider les acquis de l'expérience.

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un bon de commande ou la signature d'un contrat ou d'une convention de formation professionnelle implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'Organisme de formation, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

## 3 Modalités d'inscription

Le Stagiaire devra s'inscrire selon les modalités d'inscription en vigueur pour la formation choisie. Afin de suivre au mieux l'action de formation, le Stagiaire doit remplir les conditions de dépôt de candidature et avoir satisfait aux modalités d'accès à la formation. Pour chaque formation il est précisé que le Stagiaire doit avoir obtenu préalablement l'autorisation pédagogique d'inscription auprès du responsable d'enseignement.

## 4 Documents contractuels

Le Client doit aviser l'Organisme de formation des modalités spécifiques de prise en charge de la formation au moment de l'inscription avant le démarrage de la formation et en tout état de cause dans les 48 heures qui suivent la notification d'accord de prise en charge.

Conformément aux articles L. 6353-1 à L. 6353-8 du Code du Travail :

- pour chaque action de formation, un **contrat** de formation professionnelle pour le Stagiaire en financement individuel ou une **convention** de formation professionnelle pour le Stagiaire pris en charge par une Entreprise et/ou un Organisme financeur, est adressé au Client pour signature et apposition du cachet s'il y a lieu. Le Client s'engage à retourner à l'Organisme de formation avant le démarrage de la formation un exemplaire signé et revêtu du cachet s'il y a lieu.
- pour une action de formation prise en charge par un Organisme financeur, il appartient au Stagiaire ou à l'Entreprise d'effectuer sa demande de prise en charge auprès de cet Organisme avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription avec la convention dûment complétée et signée. Cet accord sera fourni par le Stagiaire et devient une annexe à la convention.

Une attestation d'entrée en formation est délivrée, sur demande, au Stagiaire en début de formation, dès lors qu'il a satisfait aux obligations d'inscription de l'Organisme de formation.

Une attestation de présence et un certificat de réalisation de l'action de formation peuvent être fournis sur demande.

## 5 Annulation ou report du fait de l'Organisme de formation

L'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, notamment lorsque le nombre de participants à cette formation est jugé pédagogiquement inapproprié. Il devra faire ses meilleurs efforts pour en informer le Client avant la date initialement prévue pour la réalisation de la formation. En cas d'annulation par l'Organisme de formation, celui-ci ne sera tenu à aucune indemnité d'aucune sorte.

L'Organisme de formation se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une autre personne ayant les compétences techniques requises.

## 6 Délai de rétractation pour le Stagiaire en financement individuel

Conformément à l'article L. 6353-5 du Code du Travail, à compter de la date de signature du contrat, le Stagiaire dispose d'un délai légal pour se rétracter de dix (10) jours pour les contrats conclus en présentiel. Ce délai est porté à quatorze (14) jours pour les contrats conclus à distance. Il en informe obligatoirement l'Organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Stagiaire.

## 7 Renoncement ou annulation du fait du Stagiaire en financement individuel

Après le délai de rétractation, pour résilier le contrat, le Stagiaire doit informer l'Organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception de tout renoncement ou annulation en y exposant les motifs et en précisant la date effective de résiliation (qui sera au plus tôt la date de réception par l'Organisme de formation).

Conformément à l'article L. 6353-7 du Code du Travail, en cas d'abandon de la formation par le stagiaire pour un motif de force majeure\* dûment reconnu par l'Organisme de formation, le contrat peut être résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

## 8 Annulation ou report du fait de l'Entreprise ou de l'Organisme financeur

L'Entreprise ou l'Organisme financeur peuvent demander par lettre recommandée avec avis de réception l'annulation ou le report d'une formation ayant déjà fait l'objet d'un accusé de réception d'inscription, sans frais, si la demande formulée par écrit parvient à l'Organisme de formation au plus tard dix (10) jours ouvrés avant le début de la session de formation.

Toutefois, si l'annulation par le l'Entreprise ou l'Organisme financeur devait intervenir moins de dix (10) jours ouvrés avant le début de la session, l'Organisme de formation se réserve le droit de facturer :

- à 50% du montant de la formation, si la demande d'annulation parvient à l'Organisme de formation entre le 9<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> jour ouvré avant le début de la session de formation ;
- à 100% du montant de la formation, si la demande d'annulation parvient à l'Organisme de formation moins de 3 jours ouvrés avant le début de la session de formation

## 9 Renoncement ou annulation du stagiaire financé par un tiers (entreprise ou organisme financeur)

En cas d'inexécution totale ou partielle de la convention du fait du stagiaire pour un motif de force majeure\* dûment reconnu, l'Organisme de formation procédera à la facturation du prix de la formation pour un montant calculé au prorata temporis de leur valeur prévue à la convention.

Pour tout autre motif que la force majeure, aucun remboursement ne pourra être exigé. L'intégralité du coût de la formation reste dû par le tiers financeur.

*\* Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à l'Organisme de formation, les désastres naturels, les incendies, la non obtention des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, en cas d'état d'urgence sanitaire ou toute autre circonstance imprévisible, irrésistible et échappant au contrôle raisonnable de l'Organisme de formation.*

## 10 Prix

Tous les prix sont indiqués en euros, sont forfaitaires et s'entendent toutes taxes comprises ; l'Organisme de formation étant non assujéti à la TVA pour les actions de formation. Les prix comprennent la formation et les supports pédagogiques. Ils n'incluent pas les frais de restauration, de transport ou d'hébergement du Stagiaire sauf cas particuliers. Les modalités en sont alors expressément précisées sur la fiche de présentation de la formation ou sur le contrat ou la convention.

## 11 Modalités de règlement

### 11.1 Règlement par le Stagiaire en financement individuel

Conformément à l'article L. 6353-6 du Code du Travail, à l'issue du délai de rétractation prévu au contrat, le stagiaire réglera un acompte de 30% du prix total de la formation.

Le solde sera facturé à la fin de la formation. Toutefois, en cas d'échéancier, le solde sera échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. L'échéancier est alors intégré au contrat de formation.

En cas de règlement au comptant : S'il le souhaite, le Stagiaire peut, sur sa demande expresse, régler au comptant le montant total des frais de formation, à l'issue du délai de rétractation prévu au contrat.

### 11.2 Règlement par l'Entreprise ou l'Organisme financeur dans le cadre d'une prise en charge totale ou partielle

En cas de prise en charge de tout ou partie par l'Entreprise ou l'Organisme financeur, les modalités de facturation sont précisées dans la convention de formation.

En cas de prise en charge partielle par l'Entreprise ou l'Organisme financeur, la différence sera directement facturée au Stagiaire. Le montant restant dû sera à régler selon les modalités prévues au contrat.

## 12 Conditions de paiement

Les factures de l'Organisme de formation sont payables par virement bancaire à compter de leur réception par le Client.

A défaut de règlement des factures de l'Organisme de formation dans les délais impartis, celles-ci donneront lieu au paiement d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'au règlement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement visée à l'Article L.441-6 du Code de Commerce et égale à 40 (quarante) euros. Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément aux articles L 441-3 et L 441-6 du Code de Commerce.

Toute formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet d'une attestation de fin de formation.

## 13 Modalités de règlement des litiges

### 13.1 Réclamations

Toute personne peut utiliser l'adresse mail : [contact@experitia.fr](mailto:contact@experitia.fr) pour faire part de ses remarques et/ou mécontentement à l'issue de la formation.

### 13.2 Médiation

L'acheteur peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

### 13.3 Juridictions compétentes

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Rouen. Les dépens seront à la charge totale du Client.

La responsabilité de l'Organisme de formation vis-à-vis du Client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le Client à l'Organisme de formation au titre des présentes conditions.

### 13.4 Propriété intellectuelle

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins. Le Client s'engage dans ces conditions, sous peine de poursuites judiciaires à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de l'Organisme de formation, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

### 13.5 Données personnelles

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire de l'Organisme de formation. Le client a également le droit de s'opposer au traitement pour motif légitime.

Il suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur la facture, à l'attention de l'Organisme de formation. Les données personnelles concernant le Client, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation et toutes informations futures sont utilisées par l'organisme de formation uniquement dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions de Formation Professionnelle Continue, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Pour l'exercice de ces droits ou toutes questions relatives au traitement de données, le client peut contacter l'Organisme de formation : [contact@experitia.fr](mailto:contact@experitia.fr)

En cas de réclamation, le client peut également contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

### 13.6 Divers

Les présentes CGV expriment l'intégralité des obligations du client ainsi que de celles de l'Organisme de formation.

L'Organisme de formation se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le Client.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre l'Organisme de formation et le Client.

Le fait que l'Organisme de formation ou le Client ne se prévale pas à un moment donné des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'il tient des présentes CGV.

Le règlement intérieur de l'Organisme de formation et les présentes Conditions Générales de Vente Formation sont disponibles sur le site : <https://experitia-adr.fr/>